



DELIBERATION N° 41/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de votes pouvoirs :	2
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de vote contre :	0
Nombre de votes pour :	11 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation du conseil municipal : **10 décembre 2019**

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Bernard ESPITALLIER, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absents excusés : Antoine DE CONCINI, Catherine DECHENAUD (pouvoir à Chantal ARNAUD), Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT (pouvoir à Dorian SILLANS),

Absents non excusés: Noël CARRIQUIRY, Benjamin TOSI.

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU BATIMENT MAIRIE DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACCESSIBILITE PMR

Madame Le Maire rappelle :

- que par délibération du 29 novembre 2018, le conseil municipal a donné son accord pour concrétiser le projet de restructuration de la mairie, et a validé la proposition de réaliser cette opération par tranche de travaux ;
- que par délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal a désigné l'établissement WIZIOU pour assistance à Maître d'Ouvrage (AMO).
- que par délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal a confié à Alp'Etudes la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération VRD et Accessibilité du bâtiment mairie.

Madame le Maire expose les propositions de l'AMO et du Maître d'Oeuvre VRD et accessibilité, suite à leur travail réalisé en tenant compte de l'étude de faisabilité. Il en ressort les priorités suivantes :

1. l'accessibilité PMR et les VRD,
2. la rénovation des façades, menuiseries extérieures, reprise de charpente et toiture,

3. la rénovation et l'accessibilité PMR des salles en rez-de-chaussée,
4. l'aménagement du 1^{er} étage et l'accessibilité PMR par ascenseur ou élévateur,
5. l'aménagement du 2^{ème} étage et des combles.

Après discussion et délibération,

Considérant que les trois premiers points ne peuvent pas être dissociés pour les raisons techniques données par l'assistance à maître d'ouvrage et le maître d'œuvre VRD et accessibilité, raisons exposées ce jour par Madame Le Maire,

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 –dossier d'Ad'AP référencé n° 038 174 15 0 0177, Monsieur Le Préfet de l'Isère a validé l'agenda d'accessibilité programmée demandée par Madame Le Maire,

Le conseil Municipal par 0 abstentions 0 voix contre 11 voix pour (dont 2 pouvoirs)

DECIDE d'engager la première tranche de travaux pour les trois premiers points évoqués ci-dessus ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la 1^{ère} tranche de travaux seront imputés à la section d'investissement du budget principal de la commune ;

CHARGE Madame Le Maire de demander à Monsieur Le Président du Département de l'Isère une subvention afin d'aider la commune à financer les travaux d'accessibilité, compte-tenu du montant total estimé à :

828 096 € HT, mais dont le montant des travaux estimé pour l'accessibilité PMR s'élève à 140 882 € HT.

et répartis ainsi qu'il suit :

- Travaux –accessibilité intérieure		39 000 € HT
- Travaux accessibilité extérieure		92 620 € HT
- Missions diverses (CT – CSPS)	MO	9 262 € HT

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces travaux et à leur financement.

*Notification de la présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Vote : à l'unanimité

**Le Maire,
Monique CHEVALLIER**

